

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (2007-2008)
Heft: 2-1: Künstlernachlässe = Successions d'artistes = Artists' archival estates

Artikel: La collection d'art de la confédération
Autor: Lienhard, Pierre-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA COLLECTION D'ART DE LA CONFÉDÉRATION

50

Pierre-André Lienhard A la différence de la plupart des autres pays, la Suisse ne possède pas de galerie nationale. La Constitution fédérale de 1848 a d'abord laissé aux cantons et aux communes toutes compétences dans le domaine culturel, notamment aussi le pouvoir de collectionner de l'art, de fonder et d'entretenir des musées. Les créateurs firent rapidement l'expérience des limites du fédéralisme en matière d'encouragement de la culture: ils se solidarisèrent et obtinrent que la Confédération encourage également l'art et, entre autres mesures de «promotion et de conservation de l'art suisse», collectionne aussi de l'art contemporain depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 22 décembre 1887.

Depuis 1888, grâce à des achats réguliers et à des concours, mais aussi à des dons occasionnels, une des plus importantes collections s'est ainsi constituée. Les 14'500 objets rendent compte dans une large mesure de l'évolution de l'art suisse au cours des 150 dernières années. Avec ses priorités majeures comme avec ses lacunes, la collection constitue aussi une histoire unique en son genre de la réception de l'art suisse. Parallèlement à l'encouragement de l'art, la Confédération s'engage depuis 1918 dans l'encouragement du design. C'est ainsi que s'est constituée une des plus importantes collections de design suisse (env. 5'500 objets). Les deux collections issues de la conception de promotion se réunissent pour former la collection d'art de la Confédération, témoin précieux de l'identité culturelle de la modernité Suisse. La collection d'art de la Confédération est administrée et conservée par l'Office fédéral de la Culture à Berne et

présentée au public au moyen de prêts en accord. De cette manière, la plupart des œuvres d'art sont affectées à la décoration des espaces de représentation en Suisse et à l'étranger. Les œuvres majeures et la plupart des objets de design sont confiés en prêt de longue durée aux musées suisses et à la Fondation suisse pour la photographie. La proportion d'objets prêtés représente les deux tiers du fonds total, un tiers seulement des œuvres dorment dans les dépôts en attendant un nouveau prêt. Env. 1'500 objets par an changent de propriétaire.

Le taux de croissance de la collection d'art de la Confédération se maintient depuis des années en dessous de un pour-cent et procède presque exclusivement d'achats dans le cadre de la promotion. Les concours ne contribuent pratiquement plus à cette croissance. Des donations enrichissent occasionnellement la collection, le plus souvent sous forme d'œuvres isolées. Deux fois, la collection d'art de la Confédération a reçu d'importantes donations d'une succession d'artiste. En 1968, l'artiste bernoise aujourd'hui oubliée Susanne Madeleine Schwob avait couché la Confédération sur son testament, et en 1971 la succession de Wilhelm Schmid a été partagée entre la Confédération et la ville de Lugano. Ces deux cas datent d'il y a déjà 40 ans. Aujourd'hui, pour accepter des groupes d'œuvres, il faudrait procéder de manière très sélective: d'une part les locaux ne sont pas extensibles; d'autre part, il faut conserver le niveau de qualité des œuvres qu'exige le rôle national voire international de la collection.



Atelier